

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

### RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLAGE

#### GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée ses délibérations des 17 juin 2011 et 15 novembre 2011 concernant le groupement de commande avec ViennAgglo pour la restructuration du centre village de Serpaize.

Comme stipulé dans la convention de groupement de commande, le pouvoir adjudicateur du groupement est ViennAgglo mais chaque membre du groupement assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage de sa part respective du marché. Le groupement de commande a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire sous la forme d'une procédure adaptée ouverte dont le montant total des travaux est estimé à 1 216 500 € HT réparti comme suit :

VIENNAGGLO € HT	SERPAIZE € HT
607 500	609 000

Considérant que le groupement de commande n'a pas donné suite à la précédente consultation, il convient de signer une nouvelle convention intégrant les nouvelles données.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.
- **ACCEPTE** les termes de la convention et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE COMPTABLE.

Le Maire,  
Max Kéchichian



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

### VIENNAGGLO - CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Considérant que le service commande publique de ViennAgglo apporte à la commune une assistance de nature technique dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces et dans l'analyse des offres... La commune garde l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Considérant qu'il convient d'autoriser la passation d'une convention pour la dématérialisation des marchés publics entre la Commune de Serpaize et ViennAgglo.

Après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de dématérialisation des marchés publics à contracter entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la convention à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Max Kéchichian





## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,  
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU  
Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc,  
ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien,  
ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine,  
POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal,  
GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

### MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC PARTICIPATION FINANCIERE AU SEDI

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE  
10 FEV. 2017

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date  
du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et la signature de la convention de mise à disposition  
du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais  
de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède  
pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur  
le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage  
public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance  
inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de  
l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de  
maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de  
l'éclairage public de Niveau 2 – Maxilum par application des prix annuels  
unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la  
commune :

Catégorie luminaire	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale	
		TCCFE	TCCFE
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES	33,00 €	21,45 €	9,90 €

.../...

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - Maxilum sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 FEV. 2017

### SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION HYDRO-ECOLOGIQUE DE L'ABEREAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une enquête publique relative à la réalisation des travaux de restauration hydro-écologique de l'Abereau pour la protection contre les crues et les inondations s'est déroulée sur les communes de Chuzelles, Serpaize et Villette-de-Vienne du 27 décembre 2016 au 25 janvier 2017.

Ce projet, déposé par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, est soumis à autorisation, au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement et conformément à l'article R214-8 du même Code. A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, ouï, ces explications, à l'unanimité :

- **N'EMET** aucune observation aux travaux de restauration hydro-écologique de l'Abereau tels que définis dans le dossier d'Autorisation Unique soumis à enquête publique.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

### CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU CDG38

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le CDG 38 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 38 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

#### 1. La dématérialisation de la comptabilité publique

(Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. Le changement de protocole (PESV2) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

#### 2. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

(dispositif ACTES et ACTES BUDGETAIRES) :

qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux depuis 2008, et environ 150 collectivités ont bénéficié de l'accompagnement du Centre de gestion.

.../...

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité doit :

- se procurer les certificats électroniques correspondants à la norme RGS\*\* et à sécuriser leur utilisation,
- ne confier la mission de dématérialisation des actes qu'à des agents préalablement formés,
- informer dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de constatation de dysfonctionnement de la plateforme,
- ne pas solliciter directement le support technique du tiers de télétransmission, qui n'assurera une assistance qu'au Centre de gestion,
- signer avec les services préfectoraux dont elle dépend une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Serpaize.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*





## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 FEV. 2017

### ADMR

#### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU LOCAL MIS A DISPOSITION PAR VILLETTE DE VIENNE

Madame Léger explique que la commune de Villette de Vienne met à disposition gratuitement un local de 57m<sup>2</sup> dans la « maison des associations ». La mairie de Villette sollicite, via l'association ADMR, une participation aux 7 communes pour les frais de fonctionnement de ce local (chauffage et électricité). Celui-ci représente 10% de la superficie du bâtiment et 2/3 du temps d'utilisation de l'ensemble des locaux.

La commune de Villette de Vienne a avancé le montant agrégé des factures d'électricité et chauffage sur les 12 derniers mois (année 2016), soit 5 000 € dont la moitié à sa charge ; l'autre moitié est à répartir en parts égales entre les 7 communes soit 357 €, arrondi à 360 € à régler en 2017.

Madame Léger précise que :

- dès connaissance du montant à répartir, l'association transmettra à chaque commune une facture annuelle pour sa quote-part de frais de fonctionnement de ce local.
- les communes ont validé le principe de verser leur participation annuelle directement à l'ADMR qui règlera ensuite, à la commune de Villette, le montant total de la facture émise représentant ces frais annuels de fonctionnement.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de fonctionnement du local mis à disposition par la commune de Villette de Vienne au profit de l'ADMR soit 360 euros pour 2017.
- **DIT** que cette participation sera versée annuellement à l'ADMR sur présentation d'une facture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 FEV. 2017

### ADMR PARTICIPATION ANNUELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 24 avril 2007 et la Convention entre l'Association ADMR et la Commune. La subvention annuelle était jusqu'alors calculée en euro par habitant.

Sur la base des tableaux incluant les subventions actuelles et les heures d'intervention par commune, l'association et les représentants des communes ont validé un changement de base de calcul de leur subvention versée à l'ADMR :

- par l'abandon de la référence au nombre d'habitants.
- par l'adoption de la référence aux heures d'intervention
- par l'adoption d'un taux horaire par heure d'intervention déterminé à partir du tableau des subventions versées et du nombre d'heures d'intervention effectuées en 2013, 2014 et 2015 (subvention/nombre d'heures d'intervention = taux moyen).

Les représentants des communes ont retenu le taux horaire de 0,50€ par heure d'intervention 2016 pour servir de base de calcul à leur subvention 2017.

Ce nouveau mode de calcul sera acté dans un avenant aux conventions existantes et signé par les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau mode calcul de la subvention annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Le Maire,

Max Kéchichian



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETARE** : NIDIAU Véronique.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 FEV. 2017

### ACQUISITION D'UN BATIMENT MODULAIRE MIS A DISPOSITION DU TENNIS CLUB

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que l'aménagement du lotissement « Les Alpes » impose la démolition du Pool House du Tennis Club construit en 2004.

Afin de proposer un local à cette association, il a été convenu d'opter pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire.

Plusieurs propositions ont été établies par des sociétés. La proposition d'Actimodule sise à Chavanay consistant à installer un bâtiment modulaire a retenu l'attention des élus en charge du dossier :

Dépenses euros HT		Recettes euros HT	
Acquisition bâtiment	39 884	Réserve parlementaire	20 000
V.R.D. Installation	20 000	Emprunt/Autofinancement	39 884
Total	59 884	Total	59 884

Entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'un bâtiment modulaire dont le montant prévisionnel total est de 59 884 € HT.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire.
- **SOLLICITE** monsieur le Député, Erwann Binet, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Le Maire,

Max Kéchichian



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond,  
PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU  
Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc,  
ROCHE Davy.

ABSENTS EXCUSES : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien,  
ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine,  
POULET Nathalie a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal,  
GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

ABSENTS : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

SECRETAIRE : NIDIAU Véronique.

### ETUDE SURVEILLEE

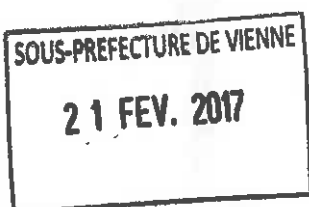
#### TARIFS

Madame Crivelli explique que l'étude surveillée est à nouveau mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain suite à la demande de plusieurs familles via un sondage réalisé par le FCPE.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'étude surveillée à 5 euros correspondant à un forfait de 16h30 à 17h45.

Ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

### ETUDE SURVEILLEE REGLEMENT INTERIEUR

La séance continuant, et suite à la réouverture de l'étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, il convient de valider le règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'étude surveillée.

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur ainsi mis à jour et annexé à la présente délibération.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 FEV. 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Le Maire,*

*Max Kéchichian*



## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le sept février,

En exercice	19
Présents	11
Votants	14

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, CARCEL Raymond, PARPETTE Laurent, LEGER Joëlle, GOUY Laurence, NIDIAU Véronique, PRECLOUX Pascal, BOUCHET Damien, CARRET Marc, ROCHE Davy.

**ABSENTS EXCUSES** : DAUNAS Jérôme, DESROSIERS Sébastien, ZONTA Michèle a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, POULET Nathalye a donné pouvoir à PRECLOUX Pascal, GATEL Céline a donné pouvoir à CARRET Marc.

**ABSENTS** : MEYER David, GOURY Christine, RAYMOND Angélique.

**SECRETAIRE** : NIDIAU Véronique.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

21 FEV. 2017

### RELATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une participation annuelle est versée aux préposés à la distribution du courrier et des journaux ainsi qu'à l'amicale des pompiers lorsqu'ils passent nous remettre leur traditionnel calendrier du nouvel an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser :  
30 euros au préposé en charge de la distribution des journaux  
60 euros au préposé des postes chargé de notre courrier  
60 euros à l'amicale des pompiers de Vienne
- **DIT** que ces montants sont fixés pour la durée du mandat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Le Maire,*

*Max Kechichian*

